



Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale  
Direction de l'Autonomie  
Pôle Handicap et Animation

## ARRÊTÉ N° DSD-PHA-2023 - 21

### **Portant fixation de la dotation et de la tarification 2023 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS), du Pôle Ressources Adultes**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Délibération n° A7 du 20 février 2020 actant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la constitution du Pôle Ressources Adultes auquel est rattaché le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS),

VU la Délibération n° A-3/1 de l'Assemblée Départementale en date du 23 mars 2023,



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Budget Primitif 2023 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Pôle Ressources Adultes, au sein du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS), est fixé comme suit :

- Section d'Exploitation : 357 280,00 €
- Section d'Investissement : 9 965,00 €

**Article 2** - Le montant de la dotation annuelle 2023 à accorder au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du SATAS dépendant du Pôle Ressources Adultes, versée par le Conseil départemental des Landes, est fixé à 343 280 €.

**Article 3** – Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour un montant de 28 606,67 €.

**Article 4** - Le prix de journée 2023 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du SATAS à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 24,12 €.

**Article 5** – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 11 JUIL. 2023

X F. L.

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental